

COMMUNE DE LUSSAT

REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE

Articles du règlement

Article 1 FONCTIONNEMENT

La cantine est ouverte aux enfants fréquentant l'école de LUSSAT, aux enseignants et au personnel communal.

L'organisation et le financement de ce service sont assurés par la commune (salaires, frais de fonctionnement et mise à disposition des locaux). Le personnel de service est recruté par Monsieur le Maire et rétribué par la Commune. Une participation financière, votée par le Conseil Municipal est demandée aux familles.

Les repas sont préparés par la Société SOGIREST située à MONTLUCON et sont livrés à l'école de Lussat chaque jour en liaison froide.

La cantine fonctionne durant l'année scolaire les LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI entre 12h et 13h20. Les enfants sont pris en charge dès leur sortie de classe par le personnel communal. L'appel est effectué avant de monter à la cantine. La récréation de l'avant et après repas s'effectue dans la cour de l'école.

Pour des raisons sanitaires, actuellement le repas s'effectue en deux services, un à 11 h 50 et l'autre à 12 h 35.

En début d'année scolaire, chaque enfant est prié d'apporter une serviette en tissu, marquée à son nom, dont l'entretien est assuré tout au long de l'année par le personnel communal.

Article 2 INSCRIPTION

La capacité d'accueil du restaurant est de 70 places prioritairement accordées aux enfants dont les deux parents travaillent. Les autres pourront être accueillis dans la limite des places disponibles.

L'inscription de chaque enfant se fait en Mairie où il vous sera demandé de remplir une fiche administrative. En cours d'année, toutes modifications des renseignements portés sur cette fiche devront être signalés dès que possible à la Mairie. En effet, en cas de maladie, d'accident, le personnel de cantine doit être en mesure de pouvoir contacter les représentants légaux de l'enfant notamment le temps de midi.

Le service de cantine fonctionne sur le principe de l'inscription préalable qui peut se faire à l'année, au mois ou à la quinzaine. Deux fiches sont proposées : une fiche pour les habituels et une fiche pour les occasionnels. Si votre enfant mange tous les jours, vous n'aurez à remplir qu'une seule feuille ce qui équivaldra à son inscription pour toute l'année.

Pour les occasionnels, la fiche d'inscription qui vous sera envoyée chaque mois par mail est à nous retourner remplie avant la date inscrite sur celle-ci ; aucune inscription orale ou par téléphone ne sera prise. Si la fiche n'est pas rendue dans les temps, l'enfant ne sera pas inscrit.

Il ne sera fait aucune démarche pour récupérer les feuilles en retard.

Les inscriptions doivent être effectuées **impérativement** une semaine à l'avance. Les repas préparés par le prestataire le sont à l'unité près.

Article 3 DESINSCRIPTION

Il est possible d'effectuer une désinscription dans les conditions suivantes :

- Appel à la Mairie avant 10 heures pour une désinscription le lendemain
- Appel à la Mairie le vendredi avant 10 heures pour une désinscription le lundi

Aucune désinscription ne sera valable en cas d'appel à l'école, le service étant géré par la mairie. Tél : 04.73.83.23.11.

Tout repas qui ne sera pas annulé en respectant les conditions ci-dessus sera facturé.

Article 4 ALLERGIES ALIMENTAIRES

La société SOGIREST peut fournir les repas respectant les allergies alimentaires diverses pouvant affecter les enfants. Dans les cas d'allergie, nous invitons les parents à prendre contact avec la Mairie afin de mettre en place une convention spécifique.

Article 5 TARIFS

Le prix de vente des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal en fonction des charges de fonctionnement du service. Prix du repas : **3,88 €**.

Pour les enfants allergiques qui emmènent leur repas, le tarif a été fixé à **1.80 euros** par le conseil municipal.

Article 6 PAIEMENT

Les repas feront l'objet d'une facturation tous les mois. Le règlement est à effectuer uniquement auprès du Trésor Public de RIOM ou via la plateforme TIPI de règlement en ligne ou en prélèvement automatique.

En cas de non-paiement, la Commune se réserve le droit d'exclure l'enfant du service de cantine jusqu'à règlement de la dette.

Article 7 SANCTION

Les enfants **sont tenus au respect du personnel et de leurs camarades ainsi que du matériel et des locaux**. Les cas d'indiscipline répétés seront signalés. Ils pourront donner lieu, sur décision du Maire, à l'**exclusion temporaire ou définitive des intéressés**.

IMPORTANT

TOUT REPAS COMMANDÉ SERA DÛ

Commission école

Les membres de la commission école : Mme TISSANDIER Isabelle, Mr GOUTTEFANGEAS Stéphane, Mme GUYOT-PEREIRA Marie-Hélène, Mr DUCHÉ Dominique et le personnel de la Mairie sont vos interlocuteurs, merci de les contacter en cas de réclamation ou pour toute autre demande de renseignements relatifs au service de restauration scolaire.